

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire No. 3256/23
L-CIV-592/22

Audience publique du 13 décembre 2023

Le tribunal de paix de et à Luxembourg, arrondissement judiciaire de Luxembourg, siégeant en matière civile, a rendu le jugement qui suit

dans la cause

e n t r e

la société **SOCIETE1.) SA**, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE1.)**, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.)

partie demanderesse

représentée par la société en commandite simple ALLEN & OVERY, établie et ayant son siège social à L-1855 LUXEMBOURG, 5, avenue J.F. Kennedy, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, représentée pour les besoins de la présente procédure par Maître Thomas BERGER, avocat à la Cour, demeurant à la même adresse

comparant à l'audience par Maître Emmanuel THIOMÉ, avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine, en remplacement de Maître Thomas BERGER, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg

e t

la société **SOCIETE2.) SARL**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE2.)**, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.)

partie défenderesse

comparant initialement par son gérant administratif, M. PERSONNE1.)

n'étant ni présente ni représentée à l'audience du 6 décembre 2023

en présence de :

1) la société **SOCIETE3.) SA**, société anonyme, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE3.)**, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.)

2) l'établissement public **SOCIETE4.)**, établi et ayant son siège social à **L-ADRESSE4.)**, représenté par son comité de direction sinon son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.)

3) la société anonyme **SOCIETE5.) SA**, société anonyme, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE5.)**, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO5.)

Faits

Les faits et rétroactes de l'affaire résultent à suffisance de droit des qualités, considérants et motifs d'un jugement du 7 juin 2023 (Répertoire No. 1662/23).

Suite à la requête déposée en date du 23 novembre 2023 par la société SOCIETE1.), l'affaire fut réappelée à l'audience publique du 6 décembre 2023.

Lors de cette audience, Maître Emmanuel THIOMÉ, en remplacement de Maître Thomas BERGER, ce dernier en représentation de la société en commandite simple ALLEN & OVERY, fut entendu en ses moyens et conclusions. La partie défenderesse, quoique régulièrement informée de la date d'audience, n'était ni présente ni représentée.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, à laquelle le prononcé avait été fixé,

le jugement qui suit:

Revu le jugement n° 1662/23 rendu en date du 7 juin 2023 par le tribunal de paix ayant :

- dit la demande de la société SOCIETE1.) SA tendant à la condamnation de la société SOCIETE2.) SARL au paiement d'arriérés de loyers et de charges locatives irrecevable ;
- sursis à statuer sur la demande en validation de la saisie-arrêt pratiquée le 26 octobre 2022 et accordé à la partie saisissante un délai jusqu'au 1^{er} décembre 2023 pour obtenir un titre exécutoire devant le juge du fond ;
- réservé les frais et les droits des parties ;
- fixé l'affaire au rôle général ;
- dit que faute par la société SOCIETE1.) SA de faire les diligences nécessaires, l'affaire pourrait être reproduite à l'audience à la requête de toute partie intéressée.

Vu la requête de la société SOCIETE1.) SA déposée au greffe en date du 23 novembre 2023, tendant à se voir accorder une extension du délai de surséance lui accordé pour obtenir un titre exécutoire devant le juge du fond.

La requérante expose que pour des raisons imputables à la défenderesse, elle aurait été dans l'impossibilité d'obtenir une décision de condamnation au fond dans le délai imparti par le jugement du 7 juin 2023, et elle demande partant une prorogation de ce délai, de préférence sans date.

La société SOCIETE2.) SARL, dûment informée de la date d'audience, n'a pas comparu à l'audience du 6 décembre 2023.

Eu égard aux explications fournies par la société SOCIETE1.) SA et aux pièces justificatives versées à l'appui, il y a lieu de faire droit à sa demande et de proroger sans délai la surséance à statuer lui accordée par le jugement du 6 juin 2023 pour obtenir un titre exécutoire devant le juge du fond.

Par ces motifs :

Le tribunal de paix de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement entre parties et en premier ressort,

statuant en continuation du jugement n° 1662/23 rendu en date du 7 juin 2023 ;

proroge sans délai la surséance à statuer accordée à la société SOCIETE1.) SA pour obtenir un titre exécutoire devant le juge du fond ;

réserve les frais et les droits des parties ;

tient l'affaire en suspens ;

dit que faute par la société anonyme SOCIETE1.) SA de faire les diligences nécessaires, l'affaire pourra être reproduite à l'audience à la requête de toute partie intéressée.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique dudit tribunal de paix de Luxembourg, date qu'en tête, par Claudine ELCHEROTH, Juge de paix, assistée de la greffière Martine SCHMIT, qui ont signé le présent jugement.

Claudine ELCHEROTH
juge de paix

Martine SCHMIT
greffière